



# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC OU À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

(Articles 59(2), paragraphe 3, et 60 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)<sup>1</sup>



Adressée à : **Service Gouvernance - Sécurité et Enquêtes**

Courriel : **15700@saq.qc.ca**

## Identification du demandeur

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ No matricule : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_ No téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse de l'organisme : \_\_\_\_\_

## Organisme public constitué et actif dans une autre province ou un autre territoire que le Québec

Si vous êtes un organisme autre que la GRC, constitué et actif dans une autre province ou territoire que le Québec, veuillez indiquer les dispositions législatives en vertu desquelles votre organisme est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois :

## Renseignements demandés

Je, soussigné, déclare que les renseignements suivants sont requis aux fins d'une poursuite pour une infraction à une loi applicable au Québec : **Oui**  **Non**

Loi(s) applicable(s) : \_\_\_\_\_

### Détails de l'événement

Numéro d'événement policier : \_\_\_\_\_

Adresse ou no de la succursale SAQ/SQDC : \_\_\_\_\_

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure de l'événement: \_\_\_\_\_

No de la carte fraudée : \_\_\_\_\_ Montant : \$ \_\_\_\_\_

(6 premiers et 4 derniers - si connus)

### Descriptif de l'événement recherché :

### Renseignements demandés :

\_\_\_\_\_  
**Signature du demandeur**

\_\_\_\_\_  
**Date**

En soumettant ce formulaire en cliquant sur le bouton « **Envoyer** » et/ou en le transmettant à la SAQ / SQDC par l'entremise de mon adresse courriel, je reconnais que ces opérations constituent ma signature du présent formulaire.

<sup>1</sup> 59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent : (...) 3° à une personne qui, en vertu de la loi, est chargée de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec. (...)